

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ET ENQUETE PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA
ZAC PORT CHEMIN VERT INCLUANT UN DECLASSEMENT DE VOIRIE

Commune d'AUBERVILLIERS

Enquête publique du 30 mai au 30 juin 2023 inclus

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur
Jean Luc COLIN



Juillet 2023

SOMMAIRE

(Liste des annexes en page 4)

INTRODUCTION

PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

I. PROCÉDURE DES ENQUÊTES

I.1. La place des enquêtes dans la procédure d'expropriation

I.2. Désignation du commissaire enquêteur et opérations préalables aux enquêtes

I.3. Les modalités d'organisation matérielle des enquêtes

a) Arrêté d'organisation des enquêtes

b) Modalités de réception des observations du public

I.4. Formalités de publicité

a) Publications dans les journaux habilités

b) Affichage

c) Modalités d'information propres à la procédure d'enquête parcellaire

I.5. Composition des dossiers d'enquête

a) Dossier de déclaration d'utilité publique

b) Dossier d'enquête parcellaire

c) Documents d'information du public

II. OBJETS DES ENQUÊTES

II.1. Données relatives à l'enquête d'utilité publique

II.2. Données relatives à l'enquête parcellaire

III. PRÉSENTATION ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

III.1. Les observations verbales

III.2. Les observations écrites

a) Registre papier d'enquête relatif à la déclaration d'utilité publique et parcellaire

b) Registre numérique à la déclaration d'utilité publique et parcellaire

SECONDE PARTIE : AVIS ET CONCLUSIONS RELATIVES A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'OPÉRATION

I.L'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'OPÉRATION

I.1. L'opération présente t-elle concrètement un caractère d'intérêt public ?

I.2 L'expropriation envisagée est-elle nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération ?

II. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

TROISIÈME PARTIE : AVIS RELATIF À L'ENQUÊTE PARCELLAIRE ET CONCLUSIONS

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune d'Agglomération Plaine Commune demandant l'ouverture d'enquêtes du 16 mars 2023,
- Annexe 2 : Ordonnance du 18 janvier 2023 du président du Tribunal Administratif de Montreuil désignant le commissaire enquêteur,
- Annexe 3 : Arrêté du préfet N°2023-0844 du 11 avril 2023 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques,
- Annexe 4 : Extraits des journaux relatifs à la publicité légale,
- Annexe 5 : Affiche mise en place sur les panneaux d'affichage,
- Annexe 6 : Certificats d'affichage de la commune d'Aubervilliers et de la communauté d'agglomération Plaine Commune
- Annexe 7 : Copies des notifications recommandées avec avis de réception envoyées aux 10 propriétaires (voire liste) et l'ordonnance du 25/05/2023 de déclaration de vacance du 25/05/2023 du palais de justice de Bobigny
- Annexe 8 : Registre d'enquête papier D.U.P. et parcellaire
- Annexe 9 : Registre d'enquête numérique DUP et parcellaire,
- Annexe 10 : Dossiers mis à l'enquête publique et parcellaire



ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ET ENQUETE PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA
ZAC PORT CHEMIN VERT INCLUANT UN DECLASSEMENT DE VOIRIE

Commune d'AUBERVILLIERS

Enquête publique du 30 mai au 30 juin 2023 inclus

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur
Jean Luc COLIN

Juillet 2023



INTRODUCTION

L'article L.11.1 du code de l'expropriation dispose que « *l'expropriation d'immeubles... ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés.* »

La ville d'Aubervilliers souhaite acquérir 5 parcelles privées :

La parcelle D9 ; immeuble d'habitations détenus par un particulier

La parcelle D79 ; immeuble d'habitations et commerces détenus par un bailleur social (Moulin Vert)

Les parcelles D25, D13, et D14 : immeubles d'habitations détenus par des particuliers privés. La SPL détient une partie des lots dans les copropriétés des parcelles D25 et D13.

PREMIÈRE PARTIE

RAPPORT D'ENQUÊTE

I. PROCÉDURE DES ENQUÊTES

I.1. La place des enquêtes dans la procédure d'expropriation.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a pour but de vérifier, en recueillant les observations du public, si les travaux envisagés présentent un caractère d'utilité publique tel que l'expropriation peut en être envisagée. L'enquête parcellaire a, quant à elle, pour objet, d'une part, de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet dont la déclaration d'utilité publique est demandée ou a été prononcée, et d'autre part, d'identifier exactement leurs propriétaires.

En application de l'article R.11-21 du code de l'expropriation, l'enquête parcellaire peut être effectuée en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique si l'expropriant est en mesure de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires avant la déclaration d'utilité publique. Les parcelles précitées correspondantes à l'emprise de l'opération projetée et les propriétaires concernés ont été identifiées de sorte que cette procédure d'enquête conjointe a été adoptée par la préfecture à la demande de l'expropriant. A l'exception de Monsieur Mohamed CHERIF né le 1^{er} janvier 1943 à Beni Mimoun Berkane (Maroc) décédé le 21 mai 2018 et domicilié 64 rue du Port à Aubervilliers pour lequel la succession a fait l'objet d'une ordonnance de vacance.
(Annexe 7)

Si la procédure est menée à son terme, ces enquêtes seront suivies d'un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique de l'opération et d'un arrêté de cessibilité des parcelles à exproprier.

I.2. Désignation du commissaire enquêteur et opérations préalables aux enquêtes

Par décision en date du 18 mars 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil (voir **annexe 2**), j'ai été désigné comme commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration publique incluant un déclassement de voirie et à l'enquête parcellaire relative au projet d'acquisition par voie d'expropriation des 5 parcelles D9, D79, D25, D13 et D14 .

Le projet a été présenté le 14/03/2023 au cours d'une réunion à l'hôtel de ville d'Aubervilliers à laquelle participaient : Mesdames Charlotte COUTO adjointe au bureau de l'utilité publique et des affaires foncières (BUPAF) à la préfecture du 93, Hélène Le CORRE cheffe du bureau BUFAF et Catherine BRAULT Instructrice BUPAF ainsi que Mesdames Hélène KIRIK cheffe de projet aménagement (Aubervilliers) et Constance BON chargée d'opération à la SPL ainsi que Sandra YAZID et Monsieur Vincent Lemaire chef des affaires juridique et domaniale (Direction du Conseil et des Affaires Juridiques (Aubervilliers).

Un dossier complet m'avait été envoyé à mon domicile au préalable pour information.

Le même jour une visite détaillée des lieux à pied accompagnée de l'ensemble des participants à la réunion de la matinée a pu être effectuée. J'ai pu notamment identifier l'affichage à proximité des lieux.

I.3. Les modalités d'organisation matérielle des enquêtes.

a) Arrêté d'organisation des enquêtes :

Le 16 mars 2023, le conseil communautaire d'agglomération Plaine Commune a approuvé une délibération sollicitant du Préfet de la Seine Saint Denis l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire liée à l'acquisition des 5 parcelles sus nommées. (**Annexe 1**).

Suite à la décision du Président du Tribunal Administratif de Montreuil du 18 janvier 2023 (**annexe 2**), le Préfet de la Seine Saint Denis a pris le 11 avril 2023 un arrêté d'organisation de ces enquêtes N°2023-0844 (**Annexe 3**), après consultation du commissaire enquêteur sur les jours et heures de permanence.

b) Modalités de réception des observations du public :

Les enquêtes conjointes se sont déroulées du mardi 30 mai au vendredi 30 juin 2023 inclus, le siège de l'enquête étant fixé à la mairie annexe d'Aubervilliers direction de l'urbanisme 120 bis rue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers. La durée des enquêtes était donc supérieure au minimum fixé par les textes qui est de 15 jours.

Un dossier d'enquête et le registre propre à chacune des enquêtes de déclaration d'utilité publique et parcellaire étaient mis à la disposition du public à la direction de l'urbanisme, au 3ème étage de l'Hôtel de Ville, aux jours et heures d'ouverture habituels. Bien que situé dans les étages, le service était aisément accessible, une affiche permettait d'orienter facilement le public. En outre, le public était invité à faire parvenir ses observations au commissaire enquêteur par écrit au siège de l'enquête.

Par ailleurs un dossier et un registre numérique étaient mis à la disposition du public par PUBLILEGAL pendant toute la durée de l'enquête conjointe.

Je me suis tenu à la disposition du public au cours de quatre permanences qui ont eu lieu dans une salle du service de l'Urbanisme de la mairie annexe d'Aubervilliers aux jours et heures suivants :

Date	Jour	Lieu	Heures	Evénement
30 mai 2023	Mardi	Mairie Annexe d'Aubervilliers Direction de l'urbanisme	9h00 à 12h00	RAS
9 juin 2023	Vendredi	Mairie Annexe d'Aubervilliers Direction de l'urbanisme	17h00 à 20h00	RAS
26 juin 2023	Lundi	Mairie Annexe d'Aubervilliers Direction de l'urbanisme	17h00 à 20h00	RAS
30 juin 2023	Vendredi	Mairie Annexe d'Aubervilliers Direction de l'urbanisme	14h00 à 17h00	RAS

I.4. Formalités de publicité

a) Publications dans les journaux habilités :

Un avis au public reprenant les indications contenues dans l'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 a été publié dans deux journaux diffusés dans le département 8 jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 jours après le début de celle-ci.

(Annexe 4):

Le 9 mai 2023 dans « Le Grand Parisien »
Le 9 mai 2023 dans « Les Echos».

Ces publications ont été répétées dans ces mêmes journaux :

Le 1^{er} juin 2023 dans « Le Grand Parisien »
Le 1^{er} juin 2023 dans « Les Echos».

b) Affichage

Une affiche (annexe 5) portant les indications contenues dans l'arrêté préfectoral à la connaissance du public a été apposée préalablement au début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie et sur les panneaux municipaux d'affichage administratif disséminés sur le territoire de la commune.

J'ai personnellement vérifié l'existence et la constance de l'affichage mis en place sur certains

panneaux administratifs, en particulier lors de la visite des lieux.

Deux certificats d'affichage établissant que les avis avaient bien été apposés en mairie et sur les panneaux administratifs à Aubervilliers et à l'EPT Plaine Commune, conformément aux articles R.11-4 et R.11-20 du code de l'expropriation m'ont été communiqués (copie jointe en **annexe 6**)

c) Modalités d'informations propres à la procédure d'enquête parcellaire :

Conformément aux dispositions de l'article R.11-22 du code de l'expropriation, une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie d'Aubervilliers devait être effectuée aux propriétaires par lettre recommandée avec accusé de réception pour permettre de présenter leurs observations dans le délai de l'enquête.

Cette formalité a bien été accomplie à partir des lettres recommandées avec avis de réception envoyées aux propriétaires :

Les propriétaires auxquels la notification est faite sont en effet tenus, en application de l'article R.11-23 du code de l'expropriation, de fournir à l'expropriant toutes indications relatives à leur identité ou, à défaut, à l'identité des propriétaires actuels.

En conclusion sur ce point, je peux attester que les formalités légales de publicité ont été correctement respectées. Voir en **annexe 7** les 10 notifications envoyées aux copropriétaires en date du 3 mai 2023 avec les AR associés.

Rappel : Monsieur Mohamed CHERIF né le 1^{er} janvier 1943 à Beni Mimoun Berkane (Maroc) décédé le 21 mai 2018 et domicilié 64 rue du Port à Aubervilliers ; sa succession a fait l'objet d'une ordonnance de vacance.

I.5. Composition des dossiers d'enquête.

Le dossier soumis à enquête comprenait deux dossiers propres à chacune des enquêtes organisées.

a) Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique : (annexe 10)

Il devait être composé en application des dispositions de l'article R.11-3 du code de l'expropriation (D.U.P. demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages), de :

- ✓ Une notice explicative qui expose :
- ✓ Un plan de situation de la ZAC ;
- ✓ Un plan périmétral de la ZAC;
- ✓ Un plan général des travaux ;
- ✓ Les caractéristiques principales des ouvrages les plus probants ;

- ✓ **L'appréciation sommaire des dépenses ;**
- ✓ **Les mentions des textes qui régissent l'enquête publique en cause et indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet ;**
- ✓ **Le bilan de la concertation préalable ;**
- ✓ **Le plan de déclassement de la voirie publique ;**
- ✓ **L'évaluation sommaire et globale de France Domaine ;**
- ✓ **Une note d'information : absence d'avis de la Commune d'Aubervilliers sur le projet ;**
- ✓ **L'évaluation environnementale.**

b) Le dossier d'enquête parcellaire était composé dans le respect des dispositions de l'article R.11-9 du code de l'expropriation, soit : (annexe c)

- ✓ Un plan parcellaire ;
- ✓ Un état parcellaire ;

c) Les documents suivants avaient été joints au dossier d'enquête pour une meilleure information du public :

- ✓ La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune d'Agglomération Plaine Commune demandant l'ouverture d'enquêtes
- ✓ Une copie de la décision du Président du Tribunal Administratif de Montreuil de désignation d'un commissaire enquêteur ;
- ✓ Une copie de l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête ;
- ✓ Un exemplaire de l'affiche annonçant l'enquête apposée sur le territoire de la commune.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, j'ai paraphé le registre papier destiné à recueillir les observations de la population.

✍

A l'issue de l'enquête les formalités suivantes, prévues par les textes ont été effectuées :

En application de l'article L.123-9 du code de l'environnement :

« Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête conduit l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions.

Il peut recevoir tous documents, visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après information préalable des propriétaires et des occupants par les soins de l'autorité compétente, entendre toutes personnes dont il juge l'audition utile et convoquer le maître d'ouvrage ou ses représentants ainsi que les autorités administratives intéressées.

II.OBJETS DES ENQUÊTES

II.1. Données relatives à l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire. (Annexe 10)

Les objectifs du projet urbain :

L'établissement Public Territorial Plaine Commune souhaite :

- Participer à l'effort de construction des logements et diversifier l'offre d'habitat du territoire dans une approche d'innovation architecturale, de qualité des constructions et de respect de l'environnement.
- Aménager un quartier mixte dans ses fonctions et ses usages, contribuant à la valorisation de la trame paysagère du site et du canal Saint Denis et transformer l'image du quartier en un secteur urbain qualitatif.
- Conforter et structurer le développement métropolitain du territoire en tirant profit de la proximité du RER B, de la future station de métro 12 et 15 « Mairie d'Aubervilliers », et de la proximité de l'entrée de l'A86.

Une programmation mixte :

- Environ 610 logements (43000 m² SDP) dont 60% d'accession libre, 10% d'accession sociale et 30% de locatif social.
- Services, équipements de proximité et /ou de commerces (environ 500 m² SDP)
- Salle d'évolution (400 m² SDP)

La création de 2 ha d'espaces public :

- 40% de la superficie du projet
- Parc linéaire 11000 m2
- Rues et circulations 9000 m2

Un foncier majoritairement maîtrisé, excepté 5 parcelles privées :

- **Parcelle D9** : immeuble d'habitations détenues par un particulier privé
- **Parcelle D79** : immeuble d'habitations et commerces détenus par un bailleur social (Moulin Vert)
- **Parcelles D25, D13 et D14** : immeubles d'habitations détenus par des particuliers privés. La SPL détient une partie des lots dans les copropriétés des parcelles D25 et D13.

Un plan de déclassement de voirie

II.2. Données relatives à l'enquête parcellaire (annexe 10)

Le plan parcellaire
L'état parcellaire

III. PRÉSENTATION ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Aucun courrier transmis en dehors de ceux relatifs aux notifications transmises aux propriétaires.

III.1 Les observations orales

Aucune visite durant les quatre permanences dont deux de 17h à 20h !!!

III.2. Les observations écrites

a) Registre papier relatif à l'enquête conjointe: (annexe 8)

Aucune observation écrite

b) Registre numérique relatif à l'enquête conjointe. (Annexe 9)

Deux annotations émises par deux particuliers

Réf :@1

Anonymat OUI

Date de dépôt : Le 31/05/2023 à 8_h08

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : Besoin d'équipements publics, pas de lieux de culte

Contribution :

Pièces jointes : il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution
Ville : Aubervilliers

Bonjour

Je souhaite apporter ma contribution à la consultation publique. Je suis surpris de découvrir qu'une priorité de la ville est de construire un lieu de culte sur cette zone. Je souhaite rappeler que les lieux de culte ne profitent qu'à une minorité de la population et qu'il est surprenant de dédier autant de m2 dans une zone avec autant de potentiel à l'exercice de la religion. Ce type d'équipement exclut la majorité de la population et ne sert pas l'intérêt commun.

Il me paraît plus judicieux de penser à des équipements qui bénéficieraient à tous. Nous savons tous que le 93 est sous doté en équipements essentiels hors aucun équipement permettant d'améliorer le cadre de vie et la qualité de la vie à Aubervilliers n'est présent (mis à part le jardin qui est une bonne idée). Je propose de remplacer le lieu de culte profitant à une minorité de la population par des équipements publics servant l'intérêt général. Par exemple c'est beaucoup plus intéressant pour la population de la ZAC et environnante de construire une bibliothèque ou une piscine. L'accès à la culture et au sport sont difficiles dans notre chère ville et me semblent beaucoup plus importants pour le développement du territoire et l'égalité des chances des habitants qu'une mosquée.

Le projet actuel ajoute beaucoup de logements mais pas les équipements dont la population a besoin. Je pense personnellement qu'il n'y a pas du tout besoin d'un lieu de culte. C'est beaucoup plus prioritaire de rajouter des équipements améliorant le cadre de vie.

Je vous remercie de nous donner l'opportunité de nous exprimer sur ce projet qui est important pour notre ville, il serait dommage de gâcher cette opportunité de construire des meilleurs services pour la population du 93 avec le projet présenté.

Merci d'avance

Analyse :

Un lieu de culte ne peut pas bénéficier à tous. En conséquence il faudrait lui préférer des lieux de culture ou de sport pour tous. (Bibliothèque, piscine ...)

Il est à considérer que le lieu de culte sera financé par des capitaux privés et qu'il est prévu dans le projet, d'implanter un groupe scolaire, des commerces et une salle d'évolution en plus des espaces paysagers déjà cités par l'émetteur de la contribution.

Réf : @2

Anonymat : Avis public

ERIC BACCA 93300 AUBERVILLIERS

Date de dépôt : Le 01/06/2023 à 18h38

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : ZAC Chemin Vert et boulevard Félix Faure

Contribution :

Pièces jointes : il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution

Ville : Aubervilliers

01/06/2023 18h38

CONTRIBUTION:

L'urgence est de refaire les trottoirs du boulevard Félix Faure depuis la rue du Landy jusqu'à l'avenue Victor Hugo

Analyse :

Les trottoirs du boulevard Félix Faure depuis la rue du Landy jusqu'à l'avenue Victor Hugo ; seraient à refaire en urgence avant le projet qui fait l'objet de l'enquête conjointe.

Cette contribution n'est pas directement liée l'objet de la DUP et à l'enquête parcellaire. Je n'ai pas à me prononcer sur l'état des trottoirs considérés. Il paraît néanmoins utile de certainement y porter attention.



Fait à Vaujours, le 13 juillet 2023

Jean Luc Colin
Commissaire enquêteur

SECONDE PARTIE
AVIS ET CONCLUSIONS RELATIVES
A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE DE L'OPERATION

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ET ENQUETE PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA
ZAC PORT CHEMIN VERT INCLUANT UN DECLASSEMENT DE VOIRIE

Commune d'AUBERVILLIERS

I. L'UTILITE PUBLIQUE DE L'OPERATION

I.1. L'opération présente-t-elle concrètement un caractère d'intérêt public ?

Dans la mesure où dans le périmètre de la ZAC Port Chemin Vert à Aubervilliers on retrouve un site globalement déqualifié, propice à une transformation urbaine (anciennes entreprises industrielles abandonnées, et quelques habitations dégradées); sachant par ailleurs que l'accessibilité est propice au développement d'un quartier durable et que le secteur est peu pourvu en équipement publics; l'ensemble de ces considérations plaide sans aucun doute en faveur d'une déclaration d'utilité public.

La visite réalisée sur l'ensemble du site atteste des éléments précités.

I.2.L'expropriation envisagée est-elle nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération ?

Les expropriations envisagées sont incontournables et doivent concourir à la réalisation du projet

Des inconvénients d'ordre social ou atteinte à d'autres intérêts par rapport à l'intérêt présenté par l'opération peuvent apparaître.

II. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Compte tenu de l'ensemble des considérations qui précède, je donne un AVIS FAVORABLE, à la constitution de réserves foncières (article L221-1 du code de l'urbanisme) en vue de permettre la réalisation du projet ZAC Port Chemin Vert à Aubervilliers.

Fait à Vaujours le 13 juillet 2023



Jean Luc COLIN
Commissaire enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

**ET ENQUETE PARCELLAIRE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA
ZAC PORT CHEMIN VERT INCLUANT UN DECLASSEMENT DE VOIRIE**

Commune d'AUBERVILLIERS

TROISIEME PARTIE

AVIS RELATIF

A L'ENQUETE PARCELLAIRE

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet qui est déclaré d'utilité publique et d'identifier avec précision leurs propriétaires.

Aucune observation n'a donc été exprimée à l'encontre de ces éléments au cours de l'enquête en ce qui concerne l'identification des propriétaires.

La visite sur place effectuée le 14 mars 2023 après midi ne permet pas de conclure à une erreur sur la consistance des biens visés par la procédure.

S'agissant de l'identification précise des propriétaires, ceux-ci sont identifiés à l'exception de Monsieur Mohamed CHERIF né le 1^{er} janvier 1943 à Beni Mimoun Berkane (Maroc) décédé le 21 mai 2018 et domicilié 64 rue du Port à Aubervilliers pour lequel la succession a fait l'objet d'une ordonnance de vacance.

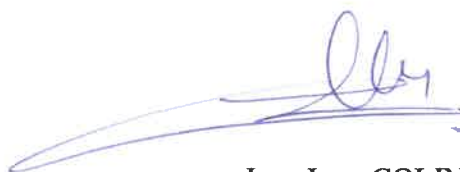
(Annexe 7)

En conséquence et compte tenu des considérations qui précèdent,

Vu l'article R.11-25 du code de l'expropriation,

Je donne un AVIS FAVORABLE au contenu du dossier soumis à enquête parcellaire visant à la constitution de réserves foncières (article L221-1 du code de l'urbanisme) en vue de l'acquisition des 5 parcelles considérées par la SPL Plaine Commune Développement afin de mener à bien le projet ZAC Port Chemin Vert à Aubervilliers.

Fait à Vaujours, le 13 juillet 2023



Jean Luc COLIN
Commissaire enquêteur